

Nature de l'acte : 3.5.2.

**REFECTION DE TRANCHEES EN ENROBE SUR TROTTOIR
RUE RENE LENORMAND**

Le Maire de Condé-en-Normandie,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU la demande effectuée par M. Poisson représentant la société Patrick Poisson TP – 2 bis Le Colombier – 50570 Rémilly-les-Marais pour la réalisation de travaux de réfection de tranchées du trottoir rue René Lenormand - Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation de travaux de réfection de tranchées – rue René Lenormand - Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie, il est nécessaire d'autoriser la société Patrick Poisson TP à utiliser le domaine public et à interdire l'accès du trottoir aux piétons sur la section visée à l'article 1,

ARRETE :

Article 1^{er} – A partir du mardi 7 avril 2026 et jusqu'au vendredi 24 avril 2026, afin de procéder à des travaux de réfection de tranchées du trottoir rue René Lenormand - Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie :

- La société Patrick Poisson TP est autorisée à utiliser le domaine public,
- L'accès des piétons sur le trottoir situé rue René Lenormand avec l'angle de l'avenue de Verdun sera interdit. Des panneaux de signalisation devront être positionnés en amont et en aval du chantier afin d'inciter les piétons à utiliser les passages piétons les plus proches.

Article 2 - L'accès aux riverains, aux engins de secours et de gendarmerie devra être facilité.

Article 3 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules sont à la charge des contrevenants.

Article 4 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise Poisson TP.

Article 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 9 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques Municipaux et M. Poisson représentant la société Patrick Poisson TP.

Fait à Condé-en-Normandie, le 7 avril 2026

Le Maire
Sylvain Delange

